

DÉPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
ÉGLY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2023-AG-007

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

PORTANT INSTITUTION TEMPORAIRE D'UN BASCULEMENT DE LA CIRCULATION SUR CHAUSSEE OPPOSEE – ALLEE DES JONCS

Le Maire d'ÉGLY,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et R 417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

CONSIDÉRANT que des travaux d'élagage des arbres le long de la voie ferrée doivent être réalisés, à compter du **lundi 16 janvier 2023**, par la Société HARDADOU «ESPACES VERTS» sise rue du Docteur Babin à BRETIGNY SUR ORGE (91220).

CONSIDÉRANT que pour la bonne exécution des travaux, un basculement de la circulation sur chaussée opposée sera réalisé Allée des Joncs,

ARRÊTE :

ARTICLE 1° - À compter du **lundi 16 janvier 2023** et jusqu'à la fin des travaux, un basculement de la circulation sur chaussée opposée sera réalisé Allée des Joncs

ARTICLE 2° - Le bénéficiaire est en charge de se conformer aux dispositions et contraintes faites aux entreprises.

ARTICLE 3° - Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'Entreprise chargée desdits travaux.

ARTICLE 4° - Les véhicules en infraction sur la zone du chantier seront immobilisés et mis à la fourrière. Les frais liés à l'enlèvement des véhicules seront intégralement à la charge du propriétaire.

ARTICLE 5° - Monsieur le Maire d'Égly et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Égly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Égly
- Monsieur le Directeur de la Société HARDADOU «ESPACES VERTS» sise rue du Docteur Babin à BRETIGNY SUR ORGE (91220).

Certifié exécutoire compte tenu
de la Publication le 12 janvier 2023

Fait à Égly, 12 janvier 2023

Le Maire d'Égly

Le Maire d'Égly

Édouard MATT

Édouard MATT